



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

COLLECTIVITE COMMUNE DE VIRECOURT

Arrêté n°9 du 21/Septembre/2020

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'un chemin rural inutilisé depuis plus de 100 ans

Le maire,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet relatif au déclassement d'un chemin rural dit « ancienne route de Lunéville à Charmes », pour en permettre la vente. Ce chemin ne présente pas d'intérêt économique pour la commune ; est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public du 19 octobre 2020 à 17h au 21 novembre 2020 à 12h.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 3 : M. **Éric HARGÉ, Ingénieur RTE**, est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le 19 Octobre 2020 de 17 h à 19 h, puis le 6 Novembre 2020 de 17 h à 19 h et enfin le 21 Novembre 2020 de 10 h à midi. Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie jusqu'au 21 Novembre à midi avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

Elles peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquechemin@orange.fr

Article 4 : La situation sanitaire actuelle impose des précautions exceptionnelles afin que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions sanitaires :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique

- Les usagers devront porter un masque de protection lors de l'attente, de la consultation du dossier et de l'entretien avec le commissaire enquêteur

Article 5 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26 Septembre 2020, c'est-à-dire 19 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à VIRECOURT, le 21 Septembre 2020

Le maire, Yves THIEBAUT

MAIRIE de 3 Rue de la GARE 54290 VIRECOURT
Tel : 03 83 72 46 24 Mail : virecourt.mairie@orange.fr